



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-71933>

Département(s) de publication : 30

Annonce n° 24-71933

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-46592

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville de Beaucaire (30)

Correspondant : M Le Maire, Julien SANCHEZ

Adresse : Place Georges Clémenceau, 30300 Beaucaire

Coordonnées :

Téléphone : +33 466591006

Télécopieur : +33 466593040

Courriel : pierre.mariette.lopez@beaucaire.fr

Adresse internet : <http://www.beaucaire.fr/>

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr/>

Section 3 - Description du marché

Objet du marché : Organisation et mise en scène du défilé de la Proclamation des fêtes de la Madeleine - Dimanche 21 juillet 2024

Section 4 - Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Mise en valeur du thème choisi par la Ville : 30%
- Moyens humains et techniques pour assurer la mise en œuvre du défilé et sa mise en scène : 50%
- Prix : 20%

Section 5 - Attribution(s) du marché

Détail de l'attribution

Nom du titulaire / organisme : DANAL PRODUCTION SARL

Adresse :14 B rue des Arènes, 30230 BOUILLARGUES

Montant (H.T.) : 37000 euros

Part de la sous-traitance : Inconnue

Section 6 - Autres informations

Date d'attribution du marché : 19/06/2024

Nombre total d'offres reçues : 1

Nombre de participants étrangers : 37000 euros

Autres informations : Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Le titulaire du marché devra tout mettre en œuvre afin que la mission soit réalisée dans les délais prévus dans le cahier des clauses particulières. Dans le cas d'une décision d'ordre public, la manifestation peut être annulée ou reportée. Si la manifestation est reportée, une nouvelle date sera fixée entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire dans un délai d'un an, suivant la date prévue initialement de la manifestation, à savoir au maximum le 21 juillet 2025 inclus. Procédures de recours : Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Nîmes 16 Avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES CEDEX 9 Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : -Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. -Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. -Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). -Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. -Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication : 20/06/2024